

# La procédure disciplinaire à l'égard d'un membre

Dans la vie d'une association il peut arriver des incidents de nature à entraîner des sanctions à l'égard d'un ou plusieurs de ses membres.

**L**a procédure à suivre dans ce cas doit être scrupuleusement respectée sous peine de voir anéantir tous les efforts de l'association pour essayer de remettre un peu d'ordre. En cas de non respect de la procédure, le tribunal saisi annulera la sanction.

→ **Organe compétent.** Il faut se référer aux statuts et au règlement intérieur (RI) de l'association pour connaître l'autorité compétente pour prononcer la sanction (AG, conseil d'administration, bureau, conseil de discipline). En cas de silence des statuts ou du RI, l'autorité compétente sera l'assemblée générale.

→ **Respect des droits de la défense.** Le respect de ce principe est fondamental. Tout membre sur qui pèse une menace de sanction doit pouvoir se défendre en toutes circonstances.

→ **Possibilité de présenter des observations.** Le membre doit être convoqué avec l'indication de la mise à l'ordre du jour de son éventuelle sanction.

Il doit pouvoir disposer d'un délai suffisant entre la convocation et la date de la réunion pour lui permettre de préparer et présenter sa défense. Un délai de quinze jours est jugé raisonnable. Cette convocation se fera par lettre recommandée

avec avis de réception ou remise en mains propres contre décharge.

→ **Impartialité de l'organe de décision.** Le membre susceptible d'être sanctionné doit être soumis au jugement de personnes impartiales.

→ **Décision.** La décision doit être prise en application des règles prévues par les statuts ou le RI. A défaut de précision, la sanction sera adoptée dans les mêmes conditions que les autres délibérations de l'organe compétent.

Cette décision doit être motivée, il faut y relater les faits incriminés et indiquer les motifs de la décision.

→ **Voies de recours.** Les statuts ou le RI peuvent prévoir des voies de recours internes.

Ils s'exerceront devant des organes de l'association.

En tout état de cause, la personne sanctionnée pourra demander l'annulation de la sanction devant les tribunaux de l'ordre judiciaire.

Les commissions des litiges des ligues ou de la Fédération ne sont pas compétentes pour traiter de ces demandes.

→ **Attention !** Ne pas confondre exclusion d'un membre de l'association avec le refus de délivrer une licence de la FFT.

Seule la Fédération elle-même peut décider de ne pas délivrer une licence et elle doit le motiver (article 6 des Statuts de la FFT). Le membre exclu d'un club de tennis est libre de s'inscrire dans un autre club et ainsi d'y être licencié.

F. L.

## Ligue en ligne

# Un webmail plus musclé

Nouvelle technologie, nouveau look... La dernière version du webmail FFT est en ligne.

**V**ous l'avez sûrement remarqué sur le site fédéral : une nouvelle page d'accueil apparaît lorsque vous cliquez sur le webmail, outil permettant de consulter sa messagerie électronique à tout moment et en tout lieu.

Depuis peu, une nouvelle version est en ligne avec un design épuré (bleu et blanc). Fondée sur une technologie plus efficace, elle offre de nouvelles fonctionnalités. Parmi celles-ci, citons **la réponse automatique**, que l'on peut programmer ou désactiver à sa guise, ainsi que **l'annuaire**, qui regroupe les adresses e-mails de l'ensemble des utilisateurs de la messagerie FFT. Sans oublier les traditionnelles fonctions revues et corrigées : l'agenda, le carnet d'adresses, les favoris et la gestion des dossiers avec la visualisation des «éléments envoyés». L'architecture du produit est simple, d'où une navigation aisée.

Rappelons que l'une des principales caractéristiques du webmail est de ne pas rapatrier directement le contenu des messages sur votre ordinateur. Il ne fait que dresser la liste des messages que vous avez reçus. Ce n'est qu'au moment où vous

souhaitez prendre connaissance d'un des messages que le corps de ce dernier et les fichiers joints sont effectivement copiés sur votre poste. Cette technique permet notamment d'accéder rapidement à la boîte aux lettres, et diminue les

risques de contamination par virus. Un navigateur traditionnel suffit donc pour lire et envoyer des messages. Le contenu de votre boîte aux lettres s'affiche alors sous la forme d'une liste contenant l'en-tête de chaque message (date d'envoi, émetteur, sujet, taille). Vous pouvez ainsi lire ou enregistrer les pièces jointes, répondre aux messages, les effacer... Adopter le webmail FFT, c'est l'opportunité de con-

sulter ses messages électroniques sans s'encombrer de son ordinateur. Et surtout sans subir les messages publicitaires inopportuns.

M. T.

Pour toute information, contactez votre webmaster de ligue.

### MERCI !

Fin avril, la FFT a fait « migrer » ses services Internet (près de 3 000 sites Web, 9 000 comptes e-mails, un millier de comptes intranet spécifiques...). Merci pour votre patience et votre compréhension.  
La direction des Systèmes d'information.